

Code de la consommation (décrets CE)

Article R112-28

(Décret n° 98-879 du 29 septembre 1998 art. 15 Journal Officiel du 2 octobre 1998)

L'indication du lot de fabrication des denrées alimentaires préemballées figure sur le préemballage ou sur une étiquette liée à celui-ci.

L'indication du lot de fabrication des denrées alimentaires non préemballées figure sur l'emballage ou le récipient contenant la denrée alimentaire ou, à défaut, sur les documents commerciaux s'y référant.

Cette page du code de la consommation (décrets CE) est extraite du site officiel <http://www.legifrance.gouv.fr> dont seul le contenu fait foi, et que nous remercions. Certains hyperliens ont été rajoutés afin de faciliter la navigation. Cette réalisation se situe dans le cadre d'un projet de recherche sur l'informatique juridique de l'[Ecole des mines de Paris](#). Tout commentaire doit être adressé à mahl@ensmp.fr